



SUSPENSION DU JOUR DE CARENCE

Le CCFP de ce jour a eu pour examen un projet de décret relatif à la suspension du jour de carence au titre des congés de maladie directement en lien avec la covid-19 accordés aux agents publics et à certains salariés.

Ce texte prévoit une suspension jusqu'au 31 mars 2021 pour tous les agents avec une application au lendemain de la publication du décret (au mieux la semaine prochaine).

La Fédération des Services Publics CFE-CGC a demandé :

- la rétroactivité de cette disposition au 24 mars 2020, date d'entrée en vigueur de l'état d'urgence sanitaire
- la prolongation d'application du décret jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire (sans précision de date car inconnue à ce jour).

Au delà de cette disposition temporaire, la Fédération des Services Publics CFE-CGC continue à exiger l'abrogation du jour de carence (article 115 de la Loi de finances du 30/12/2017).

**La Fédération des Services Publics
CFE-CGC**

La défense de vos intérêts

**LA FEDERATION DES SERVICES PUBLICS
LA FORCE DE L'ACTION !**

Services Publics CFE-CGC - 15/17 rue Beccaria - 75012 Paris
01.44.70.65.90 fonctionspublicques@cfecgcfp.org www.cfecgcfp.org